



Fonds d'innovation maraîcher

Questions – Réponses

Cotisation

Qui cotisera?

Tous les producteurs de légumes de champ frais adhérant à Agri-Québec.

Quel montant me sera prélevé?

0,1% des ventes nettes admissibles en légumes de champ frais.

Quelles productions sont visées?

Les légumes de champ frais, peu importe la régie (conventionnelle ou biologique). Ne sont pas concernés : légumes de transformation (pois, haricot, maïs sucré et concombre), pommes de terre, petits fruits, légumes en serre.

Si je cultive des fraises et des citrouilles, dois-je cotiser? Pour quelles cultures?

Seulement pour la citrouille, qui est classée dans les légumes de champ par la Financière agricole du Québec.

Si je signe la lettre d'appui, mais que mon voisin refuse de signer, est-ce que je devrai cotiser au Fonds, mais pas mon voisin?

Non. La cotisation sera obligatoire pour tous les producteurs de légumes de champ frais adhérant à Agri-Québec, qu'ils signent ou non la lettre d'appui.

Gestion

Qui administrera le Fonds?

Un conseil d'administration composé majoritairement de producteurs représentant tous les grands secteurs de production (légumes feuillus, légumes fruits, légumes racines, autres légumes et production biologique) gèrera le Fonds et décidera des projets dans lesquels investissent en fonction des priorités de recherche.

Qui décidera des priorités de recherche?

Les producteurs via un processus de consultation renouvelé aux trois ans.

Utilisation du Fonds

À quoi servira le Fonds?

Le Fonds sera dédié à la recherche. Pas à la mise en marché, ni à la publicité, ni à la représentation.

Est-ce que tout l'argent ira aux productions les plus importantes?

Non, l'objectif est d'investir de manière proportionnelle à la contribution de chaque culture, dans un horizon de cinq ans. Ainsi, si 15 % des contributions proviennent de la production d'oignon, environ 15 % du Fonds sera consacré à des projets touchant l'oignon.

Qui pourra demander une contribution du Fonds à un projet de recherche?

Tous les requérants admissibles aux différents programmes gouvernementaux. La contribution du Fonds est complémentaire à d'autres sources de financement publiques. L'effet levier est recherché. La contribution représente la part nécessaire de l'industrie pour obtenir du financement ($\pm 70\%$) des programmes existants.

Administration

Est-ce que le budget du Fonds sera grugé par des frais d'administration?

Non. La coordination du Fonds (1 personne à temps plein) sera assumée par l'APMQ. Des frais d'administration d'environ 5 % par an seront prélevés.